

Strasbourg, 8 septembre 2016

Greco(2016)12

72^{ème} Réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 27 juin – 1^{er} juillet 2016)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

I. Ouverture de la réunion

1. La 72^{ème} réunion plénière s'est tenue à Strasbourg du 27 juin au 1er juillet 2016 sous la présidence de M. Marin MRCELA, Président du GRECO (Croatie), qui ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les participants, et en particulier aux chefs de délégation et aux représentants récemment nommés.
2. La Plénière témoigne sa plus profonde sympathie à la population et aux autorités turques après l'attentat terroriste meurtrier survenu à l'aéroport d'Istanbul le 28 juin.
3. La liste des participants figure à l'Annexe I.

II. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

III. Eléments d'information

Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Conseil de l'Europe

5. Jan KLEIJSSSEN évoque en premier lieu la décision de M. Wolfgang RAU, Secrétaire exécutif du GRECO, de prendre sa retraite cet été. Tous les représentants du GRECO ont été informés et auront l'occasion de lui faire leurs adieux personnellement, et le Directeur de le remercier officiellement lors de la 73^{ème} réunion plénière (17-21 octobre 2016) pour ces 12 années d'excellent travail en tant que secrétaire exécutif du GRECO. On espère que la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif du GRECO et au nouveau poste de Secrétaire exécutif adjoint sera menée à terme avant les vacances estivales.
6. Le Directeur félicite le groupe de travail chargé de la préparation du Cinquième Cycle d'évaluation (WP-Eval V) pour les propositions qu'il a élaborées et soumises à la présente réunion. Il attend avec intérêt le lancement du nouveau cycle consacré au thème de la prévention de la corruption au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.
7. Le Directeur a participé, avec le Président du GRECO, le chef de la délégation du Royaume-Uni et l'adjoint au Secrétaire exécutif à la mission de haut niveau qui a eu lieu à Copenhague (25 mai) dans le contexte de la procédure de non-conformité du Troisième cycle concernant le Danemark. Deux réunions ont été organisées, d'abord avec le ministère de la Justice qui a permis au Conseil de l'Europe/la délégation du GRECO de rencontrer M. Søren PIND, ministre de la Justice, et le personnel des ministères de la Justice, des Affaires sociales et de l'Intérieur, et ensuite au Parlement (*Folketing*) où des discussions se sont tenues avec les représentants de tous les partis politiques qui y siègent. Les entretiens ont été très fructueux et témoignent de l'efficacité que peut avoir une telle mission en tant qu'élément des procédures de suivi du GRECO.

Président

8. Le Président partage le point de vue du Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité sur le caractère constructif des entretiens ayant eu lieu dans le cadre de la mission de haut niveau à Copenhague (25 mai), qui se voulait un élément moteur et a rapidement permis d'entreprendre de réaliser des progrès pendant le mandat de l'actuel gouvernement. Cette première mise en œuvre concrète d'une étape de l'approche progressive du GRECO en matière de non-conformité s'est révélée particulièrement efficace.

9. Le Président évoque sa participation à un échange de vues avec la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Tallinn, 27 juin), dans le cadre duquel il a présenté un aperçu général du rôle du GRECO et traité de sujets d'actualité concernant la lutte contre la corruption qui ont donné lieu à un débat animé sur certaines questions dont les « Panama papers », les paradis fiscaux, l'importance de l'éducation pour créer une culture de la confiance, les mesures d'intégrité au Parlement, la coopération avec d'autres organisations internationales et la corruption au niveau local.

10. Il a présenté le Rapport général d'activité (2015) du GRECO au Comité des Ministres (1258^{ème} réunion des Délégués des Ministres, 1^{er} juin 2016). Les travaux du GRECO ont reçu un accueil élogieux au cours de l'échange de vues avec les Délégués des Ministres. Les messages délivrés ont suscité de nombreuses marques d'intérêt, y compris la question de la participation de l'UE au GRECO – en présence des représentants de la délégation de l'Union européenne au Conseil de l'Europe. La déclaration du Président est jointe à l'Annexe III.

11. Le Président évoque les informations communiquées et les discussions tenues lors de la dernière réunion du Bureau – rapport de la 75^{ème} *réunion du Bureau* (Greco(2016)5) – et la Plénière a notamment pris note que le Bureau est d'avis que l'ordre du Quatrième Cycle peut être suivi (Royaume-Uni, Pologne, Finlande, Estonie et Lettonie pour les premières visites).

Vice-Président

12. Le Vice-Président a représenté le GRECO aux *Rencontres internationales des autorités anti-corruption* (Paris, 14-16 Juin) sur le thème du renforcement de la *coopération internationale en matière de répression* organisée par la France avec la coopération du Royaume-Uni, de l'OCDE et de la Banque mondiale, en qualité de modérateur d'un groupe composé d'experts d'EUROPOL, de l'ONUDC, de l'OCDE et de l'Autorités nationale norvégienne d'enquête et de poursuite de la criminalité économique et environnementale (ØKOKRIM) sur *l'action collective multilatérale : traités internationaux et autres initiatives* (voir aussi les informations fournies par la délégation de la France au point 4, paragraphes 62 et 63).

Adjoint au Secrétaire exécutif

13. Les représentants du GRECO ont reçu les documents suivants pour information :

- ***Communiqué final du Sommet anti-corruption*** qui s'est tenu à Londres le 12 mai 2016 (voir aussi les informations fournies par le Chef de la Délégation du Royaume-Uni au point 4, paragraphes 83 à 89)
- ***Troisième Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe*** qui traite, entre autres questions, de l'indépendance, de l'impartialité et de l'efficacité du pouvoir judiciaire et fait référence aux travaux connexes du GRECO dans le cadre du Quatrième cycle, dont les conclusions seront prises en compte pour le suivi du rapport.
- ***Plan d'action 2016-2021 du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire***, adopté par le Comité des Ministres et lancé par la Conférence de haut niveau des ministres de la Justice et des représentants du pouvoir judiciaire organisée à Sofia les 21 et 22 avril 2016, qui tient compte également des conclusions du Quatrième Cycle (voir aussi les informations fournies par le Chef de la Délégation bulgare au point 4, paragraphes 59-60)
- Exposé du rapport en cours de préparation par la Commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulé « ***La corruption en tant que système de gouvernance : un obstacle à l'efficacité et au progrès des institutions*** »

- Travaux de recherche publiés par le Centre for European Policy Studies (CEPS - Centre d'étude des politiques européennes) sur un *mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux* qui cite abondamment le GRECO
- Réponse de la Commission européenne à la *question écrite n° E-015950-15* d'un député européen sur l'établissement éventuel d'un programme de travail en vue de l'adhésion de l'UE au GRECO à court terme. Le Commissaire Dimitris AVRAMOPOULOS réaffirme l'engagement de la Commission de participer au GRECO bien qu'une date précise ne puisse être indiquée à ce stade, et les discussions se poursuivent entre le Conseil de l'Union européenne et la Commission sur les conditions de cette participation.

14. Christophe SPECKBACHER, du Secrétariat du GRECO, a pris part à l'atelier de partage d'expérience et de bonnes pratiques en matière d'*immunités politiques et de corruption* organisés par la Commission européenne (Vienne, 15-16 juin 2016). Plusieurs membres du Secrétariat participeront à un atelier inter-secrétariat d'apprentissage collégial (GRECO, OEA-MESICIC, OCDE, ONUDC) sur le *renforcement des synergies et le partage des bonnes pratiques en matière de conduite des évaluations internationales anti-corruption* (Paris, 22-23 septembre 2016) .

15. Le Bureau 76 (20 mai 2016) avait noté l'intérêt que manifeste Mme Emily O'REILLY, médiatrice européenne, pour les travaux du GRECO et décidé de l'inviter à un échange de vues dans le cadre de la prochaine réunion plénière, ainsi que d'inviter M. Magnus OHMAN de la *Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES, International Foundation for Electoral systems)* qui avait rédigé un article dans l'édition 2015 du Rapport général d'activité du GRECO, et des experts de la *Plateforme paneuropéenne du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED)* à s'exprimer dans le cadre de futures réunions plénières.

16. Le Bureau 76 avait décidé que les demandes de membres du personnel du Conseil de l'Europe participant à des programmes de coopération techniques anti-corruption en vue d'observer des visites d'évaluation du GRECO peuvent – avec l'accord du pays concerné – être acceptées à titre exceptionnel et à condition qu'ils s'abstiennent d'intervenir à tout stade et respectent strictement les règles de confidentialité du GRECO.

17. La Plénière ne soulève aucune question au regard des points ci-dessus.

Secrétaire exécutif de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)

18. Stanislas FROSSARD informe la Plénière que la *Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe chargés du sport*, qui doit se tenir à Budapest le 29 novembre 2016, mettra l'accent sur la *bonne gouvernance dans le sport*, thème qui s'impose au regard des récentes affaires très médiatisées et aux précédents travaux de l'APES dans ce domaine (voir la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux principes de bonne gouvernance dans le sport Rec(2005)8). Depuis, les autorités publiques et les organisations sportives ont élaboré tout un ensemble de principes et de recommandations, et des chercheurs ont identifié un certain nombre d'indicateurs. Il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre n'en est qu'à un stade précoce. Les dernières investigations pénales – pour certaines concernant des affaires transfrontières – montrent la volonté des pays d'agir, ce qui pourrait entraîner une amélioration de la coopération entre le mouvement sportif et les autorités nationales. On s'accorde à présent plus largement sur le fait que l'autonomie du mouvement sportif n'empêche pas des initiatives constructives en matière de bonne gouvernance en concertation avec les autorités publiques. Le Conseil de l'Europe, qui entretient de longue date des relations avec le mouvement sportif et ses réseaux de spécialistes du sport, de services répressifs et de lutte contre la corruption est bien placé pour poursuivre cet objectif.

19. La Task force sur la bonne gouvernance dans le sport, composée d'experts de l'APES, a tenu trois réunions auxquelles ont contribué l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance et le GRECO, et identifié les principaux enjeux :

- nécessité de créer des références et des outils communs pour les autorités publiques et le mouvement sportif ;
- poursuite de la promotion de la bonne gouvernance des organisations sportives nationales car les expériences à ce niveau sont à même de forger la culture du mouvement sportif international ;
- nécessité d'identifier les mesures que devraient prendre les autorités gouvernementales nationales.

20. La conférence des ministres étudiera probablement la meilleure façon de promouvoir la bonne gouvernance à l'échelon national – un manuel de bonnes pratiques sera préparé à cet effet ; l'utilisation d'indicateurs établis par des chercheurs indépendants sera encouragée et il sera demandé aux organisations sportives de les appliquer et de faire preuve de transparence pour ce qui est de leurs performances mesurées à l'aune de ces indicateurs. Les ministres devraient aussi envisager de proposer la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres pour :

- développer la confiance mutuelle et l'échange d'informations entre le mouvement sportif, les services répressifs et les autres autorités publiques compétentes – on pourrait préconiser l'utilisation à cet effet des plateformes nationales en cours de création pour la lutte contre la manipulation de compétitions sportives ;
- subordonner l'octroi de subventions publiques au respect des critères de bonne gouvernance ;
- soumettre à la surveillance des Etats membres l'application par les organisations sportives des principes de bonne gouvernance ;
- considérer les dirigeants de certaines organisations sportives comme des personnes politiquement exposées aux fins des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux.

21. Les ministres peuvent aussi décider d'esquisser un cadre de coopération autour d'un ensemble de normes communes, en se reportant en particulier aux principes universels de bonne gouvernance adoptés par le Comité international olympique (CIO) et aux principes fondamentaux et indicateurs de base en matière de bonne gouvernance élaborés par l'Association des fédérations internationales olympiques des sports d'été (ASOIF), ainsi qu'aux indicateurs développés par d'éminents chercheurs universitaires. Des réunions de coopération annuelles conjointes pourraient être envisagées entre les autorités gouvernementales et les organisations sportives, éventuellement sur le modèle des réunions conjointes du Comité de direction et du Comité consultatif de l'APES où sont représentées 30 organisations sportives internationales de premier plan (les demandes de participation des organisations sportives sont renouvelées tous les trois ans) pour permettre à la fois aux autorités gouvernementales et aux organisations sportives d'étudier et d'examiner les travaux de recherche et les indicateurs, les dossiers et la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, de produire une analyse de tendance et identifier les améliorations susceptibles d'être apportées par rapport aux normes de référence. De telles réunions pourraient suggérer à la fois aux autorités nationales et aux organisations sportives d'effectuer des visites consultatives et déboucher sur une certaine forme de contrôle de conformité réalisé conjointement par les autorités gouvernementales et le mouvement sportif.

22. On a aussi évoqué une proposition de partenariat international pour l'intégrité dans le sport dont la portée s'étendrait au-delà du continent européen, qui a été présentée au Sommet anti-corruption organisé par le Royaume-Uni en mai 2016. Le CIO est convenu d'approfondir cette idée à la réunion du Forum international pour l'intégrité du sport prévue en 2017. La Conférence des Ministres du Conseil

de l'Europe chargés du sport pourrait vouloir faire part de ses attentes concernant l'identité des organisations sportives qui devraient prendre part à cette initiative, les dispositions pour la participation des autorités publiques (par exemple, forum régional), la fréquence des réunions, le mode de contrôle, prévoir l'examen et l'actualisation des normes et des critères de comparaison. On réfléchit à la façon dont la réunion conjointe de l'APES sur la bonne gouvernance pourrait jouer un rôle clé dans cette initiative.

23. Même si la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (STCE n°215 – signée par 25 Etats, ratifiée par 2) a été retardée en raison surtout des procédures qui doivent être approuvées à l'unanimité par le Conseil de l'Union européenne (actuellement bloquée par un Etat membre de l'UE) pour que l'UE devienne partie à la convention, un certain nombre de pays s'emploient activement à mettre en œuvre la pré-ratification des dispositions de la convention. Une subvention de la Commission européenne permet d'animer des activités de soutien et on constate un véritable enthousiasme et des actions en vue d'appliquer les normes de la convention dans de nombreux Etats.

24. Il est noté que le GRECO sera invité à être représenté à la Conférence ministérielle de Budapest et à s'associer aux réunions de coopération conjointes entre les autorités gouvernementales et les organisations sportives. Le Président confirme que le GRECO fournira toute information liée à sa mission susceptible d'intéresser les travaux de l'EPAS.

IV. Procédures d'examen et d'adoption

Procédures d'évaluation

25. Les délégations de tous les Etats membres du GRECO qui forment la Plénière examinent les projets de rapports d'évaluation lors d'une première lecture faisant intervenir la délégation du pays concerné et l'équipe d'évaluation qui a mené à bien la visite d'évaluation sur place et contribué à la rédaction du projet de rapport. Il est procédé à une seconde lecture des révisions faites à la suite du premier examen des textes avant leur adoption officielle.

Procédures de conformité

26. Dans ses rapports de conformité et rapports intérimaires, le GRECO se prononce sur le niveau de conformité des Etats membres à ses recommandations. Un rapport de situation soumis par les autorités du membre concerné fournit la base de l'évaluation effectuée. Des rapporteurs désignés par deux membres sont associés à la préparation de chaque projet de rapport de conformité ou rapport intérimaire examiné.

V. Quatrième Cycle d'évaluation

Prévention de la corruption des membres du Parlement, des juges et des procureurs

Procédure d'évaluation

27. Le GRECO adopte les Rapports d'évaluation du Quatrième cycle – y compris les recommandations formelles – sur **Chypre** (GrecoEval4Rep(2016)7 – publié le 27 juillet 2016), la **République tchèque** (GrecoEval4Rep(2016)4 – en attente de publication) et la **République de Moldova** (GrecoEval4Rep(2016)6 – publié le 5 juillet 2016). Dans les trois cas, la date limite pour la soumission des rapports de situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations est fixée au 31 janvier 2018.

Procédure de conformité

28. Le Rapport de conformité du Quatrième cycle sur “**l’ex-République yougoslave de Macédoine**” (GrecoRC4(2016)8 – en attente de publication) est adopté et la date limite pour la soumission du rapport de situation sur les nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO est fixée au 31 janvier 2018.

Procédure de non-conformité en application de l'article 32

29. Dans le Rapport de conformité du Quatrième Cycle sur l'**Espagne** (GrecoRC4(2016)1 – en attente de publication) le GRECO conclut que le niveau de conformité à ses recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur. L'article 32 s'applique par conséquent et, conformément au paragraphe 2(i) dudit article, il est demandé aux autorités de fournir un rapport sur les progrès réalisés pour mettre en œuvre les recommandations au plus tard le 31 juillet 2017.

VI. Troisième Cycle d'évaluation

Thème I « Incriminations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

Procédure de non-conformité en application de l'article 32

30. Dans son 3^e Rapport de conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur la **Bosnie-Herzégovine** (GrecoRC3(2016)7 – en attente de publication), le GRECO conclut que le niveau de conformité à ses recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur. La Plénière note que plusieurs demandes faites aux autorités de **Bosnie-Herzégovine** de soumettre un rapport de situation pour cette procédure sont restées sans réponse et que, conformément à la décision prise par à la 76^{ème} réunion du Bureau du GRECO (Vienne, 20 mai 2016), le projet de Rapport de conformité *intérimaire* du Troisième Cycle présenté pour examen et adoption à la présente réunion a été préparé sans qu'il soit fait référence à des informations communiquées par les autorités.

31. Dans son 3^e Rapport de conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur la **Suisse** (GrecoRC3(2016)8 – publié le 25 août 2016) le GRECO conclut que le niveau de conformité à ses recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur.

32. L'application de l'article 32 est maintenue en ce qui concerne la **Bosnie-Herzégovine** et la **Suisse** et, conformément au paragraphe 2(i) de cet article, il est demandé aux autorités de fournir un rapport sur les progrès réalisés pour mettre en œuvre les recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet au plus tard le 30 avril 2017. En outre, conformément au paragraphe 2 (ii) c) de l'article 32, le GRECO invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à écrire aux ministres des Affaires étrangères des deux Etats membres, pour appeler leur attention sur la nécessité de prendre des mesures résolues pour réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

33. La Plénière prend note des informations communiquées sur la mission de haut-niveau à Copenhague (25 mai 2016) menée dans le cadre de la procédure de non-conformité du Troisième Cycle en cours au regard du **Danemark**. Le GRECO s'est félicité des discussions franches et constructives qui se sont tenues avec M. Søren PIND, ministre de la Justice, et d'autres responsables de haut rang du gouvernement, et indépendamment avec des représentants des partis politiques siégeant au Parlement (*Folketing*), ainsi que de l'engagement du ministre de prendre des mesures concrètes immédiates pour satisfaire aux recommandations du Troisième Cycle (Thème II) qui n'ont pas encore été mises en œuvre, et des informations selon lesquelles, à cet effet, des discussions entre les partis impliquant l'ensemble des partis représentés au Parlement danois sont sur le point d'être lancés.

VII. Premier et Deuxième Cycles d'évaluation conjoints

Contenu global des deux premiers cycles d'évaluation

Procédure de conformité

34. Avec l'adoption de l'Addendum au Rapport de conformité des Premier et Deuxième Cycles d'évaluation conjoints sur **Saint-Marin** (GrecoRC1/2(2016)3 – publié le 20 juillet 2016) le GRECO clôt la procédure de conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints au regard de ce membre.

Procédure de non-conformité en application de l'article 32

35. Dans son 2^e Rapport de conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le **Belarus** (GrecoRC1/2(2016)1 – en attente de publication), le GRECO conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste "globalement insuffisant" au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur. Par conséquent, l'article 32 du Règlement intérieur continue de s'appliquer et, conformément à son paragraphe 2 (i), il est demandé aux autorités de fournir un rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de certaines recommandations au plus tard le 30 avril 2017. En outre, en application du paragraphe 2 (ii) c) de l'article 32, le GRECO invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à écrire au ministre des Affaires étrangères du Belarus en soulignant la nécessité de prendre des mesures énergiques pour réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

VIII. Publication, traduction et disponibilité des rapports adoptés (www.coe.int/greco)

36. Les autorités des membres concernés sont invitées à autoriser la publication des rapports adoptés à la présente réunion dès que possible et, dans ce contexte, à se conformer aux actions qu'il est convenu d'entreprendre lors de la publication d'un rapport (GRECO 58, décision 26), notamment convenir avec le Secrétariat d'une date de publication commune.¹

37. Par ailleurs, le Président invite les autorités ci-après à autoriser, sans plus tarder, la publication des rapports indiqués, en soulignant particulièrement le cas du Belarus (voir aussi la section IX ci-dessous) dont l'autorisation de publier les trois rapports sur le pays n'a toujours pas été reçue :

- Belarus : Rapport d'évaluation (adopté en juin 2012), Rapport de conformité (adopté en juin 2014) et Rapport de conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2015)
- Saint-Marin² : Rapport d'évaluation du Troisième Cycle (adopté en mars 2016)
- Autriche ; Belgique : 2^{èmes} Rapports de conformité du Troisième Cycle (adoptés en mars 2016)

IX. Publication d'un résumé du Rapport de conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Belarus

38. Se reportant à ses précédentes décisions (GRECO 62, décembre 2013 et GRECO 67, mars 2015) de publier, à titre exceptionnel, des résumés des précédents rapports adressés au Belarus en 2012 et

¹ Le GRECO demande à ses membres de :

- convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- publier une version en langue nationale sur un site internet national et faire en sorte qu'elle soit facilement accessible
- indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² Le rapport a été rendu public le 12 juillet 2016.

2014 afin de préparer la voie à la publication des rapports complets, la Plénière adopte, en application de l'article 34, paragraphe 2 du Règlement intérieur, un résumé du Rapport de conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Belarus (adopté en juin 2015) et décide de le rendre public le 1^{er} septembre 2016 si les autorités n'ont pas autorisé d'ici là la publication du rapport complet.

X. Préparation du Cinquième Cycle d'évaluation

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de direction) et des services répressifs

Echange de vues – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux

39. Claire DAAMS, *Head of Legal and Case Consultancy, Basel Institute of Governance*, fait part à la Plénière de ses réflexions sur les thèmes centraux du Cinquième Cycle et la portée de l'évaluation des hauts dirigeants dans le contexte du Cinquième Cycle. On pourrait envisager des critères minimum de rang et de salaire pour identifier les dirigeants de haut niveau susceptibles d'être évalués ou des secteurs d'activité du gouvernement/des ministères soumis à des risques accrus de corruption (par exemple les secteurs s'occupant des marchés publics, de la délivrance des autorisations ou des concessions, chargés des soins de santé – des traitements comme de l'agrément des médicaments, du commerce et des investissements, du bâtiment et des secteurs où d'importantes subventions sont versées aux tiers). On pourrait aussi examiner la manière dont sont traités le secteur de la défense ainsi que les entreprises contrôlées par l'Etat qui sont souvent sous la direction de hauts fonctionnaires.

40. Si la sélection s'opère par l'élection plutôt que par une procédure de désignation ou de nomination, on pourrait examiner l'influence susceptible d'être exercée par les partis politiques dans le processus et si les agents publics de haut rang appartenant à un parti politique remplissent leurs fonctions avec une réelle indépendance ; il convient d'établir un équilibre entre l'influence potentielle des partis et le droit d'association politique. Il faudrait savoir s'il existe des critères et des procédures clairs et transparents en matière de candidature, de nomination, de promotion et de rétrogradation ; l'absence de tels critères peut aboutir à ce qu'une influence indue pèse sur chaque fonctionnaire, son unité voire même des services gouvernementaux entiers. On pourrait aussi inclure le niveau d'habilitation de sécurité dont est titulaire le fonctionnaire de haut rang au regard d'informations confidentielles (comme les spécifications des appels d'offre). Le type de contrat de travail (à durée illimitée, limitée dans le temps ou en fonction de la durée du mandat, par exemple, d'un ministre) ainsi que la pertinence des salaires et du défraiement des frais engagés peuvent également constituer des indicateurs utiles du degré de tentation de corrompre/se laisser corrompre.

41. Bien que le fait d'exercer ses attributions de manière indépendante pendant la durée de son mandat soit important pour éviter toute influence indue, il est tout aussi important de savoir s'il existe des règles adéquates de déclaration et de comptabilité en matière de prise de décision, et si des autorités de contrôle sont en place, la nature de leur rôle, les conséquences de la violation des règles.

42. Les activités de prévention doivent englober les principes éthiques applicables et les règles de conduite au sein du gouvernement central, les activités de sensibilisation comme par exemple les outils d'apprentissage complétés par des activités de formation adaptées (souvent présents dans les entreprises privées mais moins répandus dans de nombreux gouvernements), et une communication claire sur les conséquences qu'entraîne la violation des règles. Certains gouvernements ont créé des plateformes spécialisées ou des groupes de travail entre départements qui se réunissent régulièrement pour traiter spécifiquement les thèmes de corruption existants ou nouveaux. Les ateliers thématiques sont utiles pour tenir les dirigeants informés des nouveaux développements et des secteurs de risque.

43. Certains éléments du Quatrième Cycle pourraient être mis à profit, notamment les éléments suivants :

- conflits d'intérêt et application des règles connexes
- interdiction ou restriction de certaines activités (dans quelle mesure faudrait-il les déclarer ou les soumettre à autorisation)
- déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts – tout en restant prudent quant à l'importance réelle et l'utilisation effective de ces déclarations (l'efficacité des obligations déclaratives peut être réduite par plusieurs facteurs comme, par exemple la fiabilité des informations fournies, l'insuffisance des vérifications, l'incapacité à tirer des conclusions).

44. L'exemple devrait explicitement venir du haut (au sein de chaque ministère) et les gouvernements posséder, faire connaître et appliquer des politiques et des règles précises et connues en matière de lutte contre la corruption. L'efficacité de la mise en œuvre et de l'exécution passe par l'instauration d'une culture de la confiance, encourager et créer des possibilités adéquates de déclarer de bonne foi des soupçons raisonnables de comportement corrompu, tout en assurant la protection des lanceurs d'alerte.

45. Aux questions lui demandant de définir les profils qu'il conviendrait de soumettre à évaluation, aux fins du Cinquième Cycle du GRECO, Claire DAAMS répond que cela dépend si l'ensemble des ministères est concerné indépendamment du fait de savoir s'il y a exposition à un risque accru de corruption. Selon elle, les ministres et les collaborateurs qui travaillent dans l'environnement immédiat de ces derniers, qui préparent les décisions ministérielles et jouissent eux-mêmes du pouvoir décisionnaire devraient au moins être inclus.

Groupe de travail (WP-Eval V)

46. La Plénière examine les documents suivants soumis par le groupe de travail chargé de la préparation du Cinquième Cycle d'évaluation :

- rapport de la 1ère réunion (GrecoWP5(2016)3)
- projet de questionnaire pour le Cinquième Cycle d'évaluation (GrecoWP5(2016)2-rev)
- liste provisoire des textes de référence pour le Cinquième Cycle d'évaluation (GrecoWP5(2016)1-rev2).

Les discussions se sont focalisées principalement sur le fait de savoir s'il y a lieu d'inclure les chefs d'Etat dans le champ du Cinquième Cycle d'évaluation et, en l'absence de consensus au sein de la Plénière pour les en écarter, ont été examinées les caractéristiques de nature à établir si le chef d'un Etat membre donné exerce des fonctions exécutives importantes. Les propositions faites sont notées par le Président (présidence du groupe de travail WP-Eval V) et, comme convenu, seront résumées par le Secrétariat (Greco(2016)13 du 19 juillet) et communiquées au groupe de travail. Les délégations sont invitées à remettre au Secrétariat toutes les propositions supplémentaires qu'elles souhaitent faire avant la deuxième réunion du groupe de travail (Strasbourg, 28-29 septembre 2016) d'ici le 1^{er} septembre 2016 au plus tard.

XI. Échange de vues – Comité consultatif sur la conduite des députés au Parlement européen

47. Mady DELVAUX, membre et ancienne présidente du Comité consultatif sur la conduite des députés au Parlement européen, accompagnée de Maria GANDOLFO, chef de l'Unité d'administration des députés, présente les particularités du Code de conduite des députés au Parlement européen au regard des intérêts financiers et des conflits d'intérêt (<http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/about-meps.html>). Dans le sillage du scandale « *cash for amendments* » (argent contre amendements) révélé en 2011, ce code a été préparé par un groupe de travail conscient de la nécessité impérieuse d'améliorer

la transparence. Le texte a été adopté par 99% des députés votants et est entré en vigueur en janvier 2012. Il a inspiré des initiatives semblables dans plusieurs pays européens. Il a été complété par des mesures d'application en juillet 2013.

48. Le code définit les principes qui doivent dicter la conduite des députés : désintéressement, intégrité, transparence, diligence, honnêteté, responsabilité et respect de la réputation du Parlement. On y trouve aussi une définition du conflit d'intérêt et des conseils sur la façon de gérer ces situations, en mettant l'accent sur la transparence. Les eurodéputés sont tenus de soumettre des déclarations d'intérêts très détaillées (tout changement doit être déclaré dans un délai de 30 jours), et ceux qui ne l'ont pas encore fait ne peuvent pas être élus à des fonctions au sein des organes parlementaires, nommés rapporteur ni participer à une délégation officielle. L'administration rassemble et publie les déclarations sur la page individuelle de chaque député qui figure sur le site internet du Parlement européen, et peut procéder, au nom du Président, à un contrôle général de vraisemblance des informations déclarées quand il y a des raisons de penser que cela est nécessaire – il a été procédé à 183 vérifications au cours de la 7^{ème} législature du Parlement européen et 59 depuis le début de la 8^{ème}.

49. La transparence (déclarations sur la page individuelle de chaque député sur le site internet du Parlement) concerne aussi les voyages et les frais de séjour payés ou remboursés par un tiers. Le code énonce aussi des obligations précises en ce qui concerne les cadeaux ou avantages semblables.

50. Le Comité consultatif sur la conduite des députés se compose de 5 membres nommés par le Président parmi les membres des bureaux et les coordinateurs de la commission des affaires constitutionnelles et de la commission des affaires juridiques – chacun des cinq principaux groupes politiques est ainsi représenté. Des membres de réserve appartenant à des groupes politiques non représentés au comité consultatif sont aussi désignés pour servir de sixième membre dans les affaires impliquant un député appartenant à ces groupes. Chacun des cinq membres assume une présidence tournante pendant 6 mois. Le comité consultatif donne des orientations personnelles confidentielles à chaque député qui en fait la demande et, sur saisine du Président, évalue toutes allégations de violation du code et le conseille sur les mesures susceptibles d'être prises – la tâche de rédiger la recommandation correspondante est confiée à un rapporteur appartenant à un groupe politique différent de celui du membre concerné.

51. Lorsqu'une infraction au code est établie, le Président, après audition du député concerné, adopte, annonce à la Plénière et publie une décision motivée stipulant une sanction (blâme, suppression de l'indemnité de séjour pendant deux à dix jours, suspension temporaire de la participation aux activités parlementaires pendant deux à dix jours, voire suspension ou retrait des mandats que ce député occupe au sein du Parlement).

52. La prévention est l'objectif principal poursuivi par le Comité sur la conduite des députés et, sans perdre de vue cet objectif le comité compile les éléments (rendus anonymes) des affaires pour lesquelles il a fourni des conseils dans un Guide de l'utilisateur distribué à tous les députés.

53. D'autres initiatives sont en cours de discussion au sein de la Commission des affaires constitutionnelles, premièrement dans le cadre d'un rapport d'initiative sur la transparence au sein des institutions européennes qui couvre aussi le registre des lobbyistes et l'accès des citoyens aux documents. Deuxièmement, un groupe de travail réfléchit à une éventuelle réforme du Règlement intérieur du Parlement dont le Code de conduite des députés fait partie. Plusieurs idées sont examinées, parmi lesquelles la possibilité de joindre au Comité des membres extérieurs spécialisés, conférant à celui-ci un pouvoir d'initiative qui lui permettrait d'agir de son propre chef – non plus seulement sur saisine du Président du Parlement, et donnant à ses décisions force d'obligation, auquel cas il perdrait son caractère consultatif. La question d'instaurer une politique de refus de tout cadeau est aussi débattue, bien que, si l'on veut respecter les coutumes de tous les Etats membres, la transparence dans ce domaine, déjà prévue dans le code, peut constituer une approche plus

appropriée. Il se peut que l'éventail des tranches de revenus actuellement fixées aux fins de déclaration soit plus largement modulé. La déclaration d'intérêts financiers et autres est avant tout utile pour la transparence et pour créer la confiance – le but étant d'identifier les sources potentielles d'influence sur un député. Le système déclaratif souffre toutefois du fait que l'on ne puisse pas obliger les députés qui sont avocats à révéler l'identité de leurs clients ; dans ce contexte mettre en évidence l'influence que sont susceptibles d'exercer les entreprises clientes n'est par conséquent pas possible.

XII. Point 4 – Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

54. Sous le point 4 de l'ordre du jour de la Plénière, les délégations sont invitées à communiquer des informations n'entrant pas dans les cycles statutaires de reporting concernant l'évaluation et la conformité. Les informations transmises par les délégations sont résumées ci-après.

Azerbaïdjan

55. Une loi entrée en vigueur le 25 mai 2016 a ajouté au Code pénal l'incrimination de la corruption active et passive des jurés et des arbitres étrangers, ce qui le rend conforme au Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE 191). Les règles qui régissent la réception et la publication des états financiers annuels des partis politiques ont été modifiées par la Commission électorale centrale – ces rapports devront être téléchargés sur la base de données de la commission et publiés sur son site Internet dans un délai d'un jour ouvrable.

56. Dans le cadre du Plan d'action /réseau anti-corruption d'Istanbul (ACN) il a été mené une mission d'évaluation à Bakou au titre du Quatrième Cycle (qui repose sur trois piliers : 1) politique et institutions anti-corruption, 2) incrimination de la corruption, 3) transparence du secteur public). Le pilier 3 concerne la prévention dans la fonction publique – y compris le recrutement, la promotion, les marchés publics, certaines questions liées au pouvoir judiciaire, conflits d'intérêts, déclaration de patrimoine et simplification des procédures administratives. Une évaluation sectorielle a également été entreprise en parallèle afin d'élaborer des mesures anti-corruption propres au secteur de l'éducation.

57. L'Agence nationale des services publics et de l'innovation sociale a élaboré un ensemble d'indices institutionnels comparatifs en vue de mesurer la transparence, l'efficacité et la qualité des services publics rendus dans toutes les institutions publiques, ce qui ouvre des perspectives intéressantes en tant qu'instrument de prévention de la corruption.

58. Le Plan d'action national 2016-2018 pour la promotion d'un gouvernement ouvert, adopté par le gouvernement, comprend un vaste ensemble de mesures pour combattre et prévenir la corruption.

Bulgarie

59. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Premier ministre, le ministre de la Justice et le ministre des affaires étrangères de la Bulgarie ont prononcé des discours pendant la séance inaugurale de la conférence de haut niveau des ministres de la Justice et des représentants du pouvoir judiciaire qui s'est tenue dans le cadre de la présidence bulgare du Comité des Ministres (Sofia, 21-22 avril 2016). Le plan d'action 2016-2021 du Conseil de l'Europe pour le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, adopté par la conférence, revêt une importance particulière. Les participants déclarent qu'ils sont disposés à faire les efforts nécessaires pour mettre en œuvre les mesures qui y figurent et sont convenus de suivre régulièrement les progrès réalisés en la matière. Ils encouragent également le dialogue et les échanges entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire en vue de renforcer l'indépendance et l'efficacité du processus judiciaire.

60. Par le biais de ses différents organes et commissions qui incluent, outre le GRECO, la Commission de Venise, le Conseil consultatif des juges européens (CCJE), le Conseil consultatif des procureurs

européens (CCPE) et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Conseil de l'Europe devrait mettre à profit toutes ses ressources pour soutenir les Etats membres dans la mise en œuvre des réformes préconisées. Le monitoring en cours du GRECO et les recommandations par pays dans le cadre du Quatrième Cycle concernent un nombre important de mesures à appliquer au titre du plan.

République tchèque

61. La Chambre des députés a adopté un projet de loi visant à mettre en œuvre la majorité des recommandations relatives à la transparence du financement des partis politiques (y compris l'établissement d'un mécanisme indépendant habilité à imposer des sanctions en cas de violation de la loi et chargé du suivi et du contrôle du financement des partis). La deuxième chambre du Parlement (Sénat) devrait se prononcer sur ce projet de loi dans les mois à venir.

France

62. Des Rencontres internationales des autorités anti-corruption destinées à améliorer la coopération judiciaire internationale se sont tenues à Paris du 14 au 16 juin, sous le haut patronage du Président de la République française. Des personnalités de haut niveau étaient présentes, dont le Directeur général de la Banque mondiale et un conseiller spécial du Secrétaire général de l'OCDE. Environ 200 spécialistes venus de 60 pays ont analysé la corruption en général, ainsi que certaines questions concernant l'amélioration de la prévention, la transparence des marchés publics, la prévention des conflits d'intérêts et le contrôle de la déclaration de revenus et de patrimoine, ainsi que le rôle des lanceurs d'alerte.

63. Le ministre français de la Justice a déclaré que ces échanges ont donné une forte impulsion à la lutte contre la corruption. Il a évoqué les efforts considérables déployés en France au cours des trois dernières années, avec par exemple la création d'un Parquet financier national (procureur national financier) et de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Il a également mentionné le remplacement prévu de l'actuel Service central de prévention de la corruption par l'agence française anti-corruption si la loi correspondante est adoptée. Il a aussi été annoncé, au moment où se déroule la présente réunion plénière, que le projet de loi en instance devant le Parlement prévoit par ailleurs d'obliger les entreprises à mettre en place des systèmes de conformité complets destinés à prévenir les risques de corruption, et d'instituer une nouvelle sanction imposant la mise en œuvre d'un programme de conformité. Le gouvernement souhaite l'adoption rapide de ce projet de loi.

Géorgie

64. Les dernières initiatives annoncées en matière de réforme, comprennent notamment :

- une série de projets d'amendements législatifs pour compléter la réforme du ministère public et du pouvoir judiciaire doivent être examinés par le Parlement ;
- adoption d'une nouvelle loi instaurant une réforme en profondeur des principes et du fonctionnement de la fonction publique,
- amendements à la loi sur les conflits d'intérêt pour doter les lanceurs d'alerte des moyens nécessaires et renforcer la protection qui leur est offerte,
- mise en place d'un nouveau système de contrôle des déclarations de patrimoine (suite à l'instauration d'une déclaration électronique).

65. La Géorgie co-présidera pendant deux ans le *Open Government Partnership* (partenariat pour un gouvernement ouvert) qui offrira des possibilités de tirer parti de nouvelles mesures pour encourager la transparence et la responsabilisation dans les actions anti-corruption.

Italie

66. Deux décrets récents améliorent la transparence en général et les marchés publics en particulier, constituant des instruments de premier plan pour promouvoir le contrôle public et prévenir la corruption.

67. La loi anti-corruption italienne (n°190/2012) exigeait déjà la transparence du processus de sélection des marchés publics : publication des contrats publics sur les sites internet institutionnels et transmission à l'Autorité anti-corruption italienne (ANAC) de toutes les informations concernant l'attribution des marchés. Le décret-loi n°33/2013 sur la transparence instaure le concept « d'accès du public ». Le nouveau décret n°97/2016 simplifie davantage les obligations de publication en introduisant ce qu'on appelle le mécanisme d'accès « universel » qui octroie aux citoyens le droit de solliciter, gratuitement, des documents administratifs publics. Il est indiqué que les principales innovations de cette première « loi sur la liberté de l'information » comprennent notamment :

- la suppression du « refus tacite » de l'administration publique qui est tenue à présent d'en donner les raisons
- la personne qui demande des informations n'est plus obligée de préciser « clairement » le sujet du document sollicité
- amélioration des dispositions relatives aux redevances destinées à couvrir les coûts
- mise à disposition de solutions non judiciaires
- communication des directives opérationnelles élaborées par l'Autorité anti-corruption (ANAC).

68. En ce qui concerne les marchés publics, l'article 29 du nouveau Code des marchés publics (décret n° 50/2016) renforce la transparence au sein de l'administration publique en simplifiant les procédures, comme le fait de confier à l'ANAC la numérisation et la création de banques de données spécialisées, les dispositions sur les conflits d'intérêts, les commissions d'appels d'offres, l'homologation des entités d'adjudication. L'article 29 du Code doit être lu en parallèle avec, par exemple, l'article 21 qui exige l'élaboration d'un programme d'achat de biens et de services, et la tenue d'un registre des commissions, ce qui signifie que certaines autorités contractantes (en fonction des seuils fixés) ne désignent pas les personnes qui évaluent les offres.

69. L'obligation de transparence imposée aux autorités contractantes couvre les plans de travail pour les travaux, services et approvisionnements publics, les procédures d'attribution des marchés publics, ainsi que la publication des informations techniques et financières liées aux décisions de rejeter des offres. La publication d'informations sur la composition des commissions d'appel d'offre et le profil des membres représente une innovation majeure. Les rapports de gestion financière doivent aussi être publiés lorsque le contrat est achevé. Tous les actes administratifs connexes seront aussi publiés sur le site internet du ministère des Infrastructures et des Transport et intégrés à la plate-forme numérique créée par l'ANAC.

Lettonie

70. Au moment où se déroule cette réunion plénière, les progrès déclarés s'agissant de la mise en œuvre des recommandations du Quatrième Cycle concernent, notamment, l'approbation des projets d'amendements au Règlement intérieur de la *Saeima* (Parlement) par la réunion des Secrétaires d'Etat ; ces projets préparés par le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (KNAB) doivent être approuvés par les institutions intéressées et le Cabinet des Ministres avant d'être soumis pour adoption au Parlement ; l'objectif de ce texte est d'obliger les membres du Parlement à révéler leurs contacts et leurs échanges avec les lobbyistes dans le contexte des propositions qu'ils font au Parlement. En outre, la Constitution et le Règlement intérieur de la *Saeima* ont été modifiés aux fins de supprimer les immunités parlementaires (entrée en vigueur le 14 juin 2016).

71. Le 2 juin 2016, l'accord d'adhésion de la Lettonie à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été signé par le Premier ministre letton et le Secrétaire Général de l'OCDE. La loi de ratification a été adoptée par la *Saeima* le 16 juin 2016.

Pays-Bas

72. Le ministre des Finances des Pays-Bas, ainsi que le ministre des Affaires économiques et le ministre de la Sécurité et de la Justice vont créer un registre national public de la propriété effective des entreprises et autres entités juridiques. Les autorités s'attendent à ce que cette initiative contribue utilement à prévenir et combattre l'utilisation abusive du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, et les autres infractions principales connexes comme la corruption, la fraude fiscale et la délinquance financière. La nécessité d'un tel registre a été soulignée dernièrement par la révélation des « *Panama Papers* ».

73. Le registre sera étroitement lié aux quatre garanties suivantes (protection de la vie privée) :

- enregistrement en ligne des consultations du registre
- application d'une redevance n'excédant pas les coûts administratifs
- les informations qui ne sont pas énoncées dans la quatrième directive de l'Union européenne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux seront accessibles uniquement aux autorités compétentes et à la cellule de renseignement financier
- les demandes de consultation du registre seront évaluées au cas par cas et l'accès à tout ou partie des informations sera limité si cela peut exposer le propriétaire effectif à la fraude, au kidnapping, au chantage, à des actes de violence ou d'intimidation.

74. Les Pays-Bas ont rejoint le projet pilote du G5 pour l'échange automatique d'informations issues des registres de propriété effective.

Serbie

75. Un groupe de travail constitué par le ministre de la Justice a finalisé la préparation d'un nouveau projet de loi, le projet de loi type relative à l'agence anti-corruption, et communiqué à ce dernier les résultats. Le débat public y afférent se tiendra durant l'été 2016.

76. Des collègues de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont visité l'Agence anti-corruption serbe et reçu un logiciel destiné à l'enregistrement des agents publics et des déclarations de patrimoine. D'autres collègues du Monténégro qui vient d'ouvrir une agence anti-corruption sur le modèle de l'agence serbe, ont également visité. Grâce au ministère slovène des Affaires étrangères et aux collègues de la Commission de prévention de la corruption (CPC) de ce pays, une version serbe de l'application internet *Supervisor*, initialement créée par la CPC, est prévue et elle devrait être opérationnelle d'ici la fin 2016.

77. Un accord de jumelage a été signé avec l'Italie, dans le cadre duquel l'Agence serbe anti-corruption travaillera avec ses collègues italiens pendant les 2 prochaines années.

Turquie

78. Au moment où se déroule cette réunion plénière, on compte parmi les développements intéressants les Troisième et Quatrième Cycles d'évaluation du GRECO l'adoption, le 20 mai 2016, par le Parlement turc d'une loi révisant la Constitution, qui a pour but principal de supprimer l'immunité des membres du Parlement, tant du parti au pouvoir que de l'opposition, sous le coup d'une enquête ou d'une procédure pénale avant ou pendant leur mandat.

79. Par ailleurs, une circulaire du Cabinet du Premier ministre, en date du 30 avril 2016, contient une méthodologie pour améliorer la transparence et renforcer la lutte contre la corruption qui comprend un système d'analyse des risques pour les secteurs considérés comme facilement corruptibles et un

plan d'action pour faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans la circulaire. En ce qui concerne les objectifs particuliers de cette directive, le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures suivantes pour lutter contre la corruption :

- modification de la loi relative aux élections et aux campagnes électorales et de la loi sur les partis politiques en vue d'assurer la publicité et la transparence du financement
- introduction de règles relatives à l'éthique en politique
- mesures pour améliorer l'efficacité de la loi relative à la déclaration de patrimoine et la lutte contre la corruption
- projets de responsabilité sociale afin de sensibiliser la collectivité
- instauration de règles d'éthique applicables aux membres du pouvoir judiciaire.

80. Le calendrier de la mise en œuvre de la circulaire a été annoncé et, dans ce contexte, le Conseil supérieur de la magistrature a commencé à définir les objectifs d'un plan de développement stratégique du pouvoir judiciaire, dont les recommandations du Quatrième Cycle du GRECO formeront l'un des piliers, qui couvrira la période allant de juillet 2016 à 2021.

81. La cour de justice régionale (cour d'appel) doit entrer en service le 20 juillet 2016. On estime que 90 pour cent des décisions des tribunaux de première instance seront finalisées au stade de l'appel, ce qui réduira le nombre d'affaires envoyées en cassation. De ce fait, le nombre de chambres et de membres de la cour de cassation ainsi que du Conseil d'Etat pourrait progressivement diminuer – un projet de la législation connexe est à l'ordre du jour du Parlement.

82. Un Symposium international sur l'éthique judiciaire (Istanbul, mai 2016) a donné à l'audience visée, composée en majorité de professionnels des milieux judiciaires des tribunaux locaux et de membres des cours supérieures, l'occasion d'examiner et d'approfondir sa connaissance des questions connexes.

Royaume-Uni

83. Le 12 mai, le Premier ministre a accueilli un important sommet anti-corruption portant plus particulièrement sur l'intensification générale des actions visant à accroître la transparence et à s'attaquer à la corruption. Il s'agissait de se concentrer principalement sur trois points principaux pour lutter contre l'opacité de pratiques occultes comme le recours à des entreprises anonymes pour masquer les produits de la corruption (se reporter au registre de propriété effective du Pays-Bas qui a été évoqué), pour faire en sorte que la corruption ne soit pas profitable en poursuivant et sanctionnant les personnes corrompues, et essayer de changer les incitations et les attitudes qui permettent à la corruption de prospérer, en particulier en maîtrisant l'utilisation des nouvelles technologies.

84. Quarante-deux pays étaient représentés. Plusieurs organisations internationales, parmi lesquelles les dirigeants du FMI, de l'OCDE et de la Banque mondiale – ainsi qu'un large échantillon d'entreprises et de représentants de la société civile étaient aussi présents. L'organisation choisie n'était pas celle d'un sommet traditionnel ; la liste d'invités allait au-delà des catégories d'invités traditionnelles, et certaines sessions étaient présidées par des participants comme *Transparency International*. Le programme a facilité des débats indépendants plutôt que des discours stériles et encouragé chaque pays présent à se montrer aussi ambitieux que possible dans ses propres engagements.

85. On trouvera les détails complets sur le site internet du sommet (<https://www.gov.uk/gouvernement/topical-events/anti-corruption-summit-london-2016>). Les résultats sont, entre autres, une Déclaration mondiale et un communiqué contre la corruption approuvés par tous les pays représentés, mais aussi les déclarations de presque chaque pays et organisation régionale et internationale présents indiquant les actions concrètes qui seront entreprises. Par exemple, six pays se sont engagés à mettre en place des registres publics de propriété effective pour révéler la corruption, et six autres à prendre des dispositions

semblables. Vingt-neuf sociétés internationales de services professionnels ont publié une déclaration de soutien dans laquelle ils s'engagent notamment en faveur de systèmes d'éducation et de formation efficaces, favorisant des cultures qui refusent de tolérer la corruption.

86. Pour sanctionner les auteurs d'infraction : il est prévu de créer un nouveau Centre international de coordination anti-corruption pour aider la police et les procureurs à unir leurs efforts pour s'attaquer à la corruption à haut niveau, hébergé par (mais indépendant de) l'Agence nationale britannique contre le crime. Un Forum mondial sur la récupération des actifs se tiendra en 2017 et la nouvelle législation adoptée par 22 pays dans ce domaine devrait aider à restituer les produits de la corruption. Des engagements ont aussi été pris pour renforcer la protection des donneurs d'alerte.

87. Pour l'élimination de la corruption : 17 pays ont adhéré à des partenariats professionnels institutionnels, notamment les contrôleurs des impôts dans le cadre de jumelages entre pays. Des accords ont aussi été conclus pour, par exemple, empêcher des soumissionnaires corrompus de remporter des contrats publics, et créer une plate-forme pour l'innovation rassemblant plusieurs pays.

88. Il a aussi été indiqué que, lors du sommet, le Royaume-Uni s'est engagé, entre autres initiatives, pour une Charte de gouvernance dans le sport, un plan d'action pour un gouvernement ouvert, et une consultation pour savoir s'il convient au niveau national d'étendre à d'autres délits économiques la qualification pénale des infractions de non prévention de la corruption et de l'évasion fiscale, qui sont parmi les plus strictes au monde.

89. Pour traduire dans les faits les engagements pris lors du sommet, il est prévu de ne pas travailler uniquement dans le cadre du G7, G20 et d'autres assemblées, mais aussi d'une réunion ministérielle de suivi pendant l'Assemblée générale des Nations Unies en 2017.

XIII. Divers

90. Le Président note que la délégation des États-Unis demande que soit réexaminée, lors d'une prochaine réunion du Bureau, l'utilisation par la Plénière d'une approche purement numérique pour conclure, dans le cadre d'une procédure de conformité, s'il convient d'inviter un Etat membre à rendre compte ou non de la mise en œuvre ultérieure des recommandations.

XIV. Adoption des décisions

91. Les décisions de la 72^{ème} Réunion plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco(2016)11.

XV. Dates des prochaines réunions

92. Le Bureau tiendra sa 77^{ème} réunion le 9 septembre 2016 à Strasbourg. La 2^{ème} réunion du groupe de travail WP-Eval V aura lieu les 28 et 29 septembre 2016 à Strasbourg. Le GRECO tiendra sa 73^{ème} Réunion plénière à Strasbourg du 17 au 21 octobre 2016.

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**ALBANIA / ALBANIE**

Apologised / *excusée*

ANDORRA / ANDORRE

Mme Ester MOLNÉ SOLDEVILA (Chef de délégation)
Responsable des Affaires Juridiques, Ministère de la Justice et de l'Intérieur

ARMENIA / ARMENIE

Ms Anna MARGARYAN – **Apologised / excusée**
Chair of Criminal Law and Criminology, Yerevan State University

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO
Head of Department for Criminal Law, Ministry of Justice

Ms Gabriele BAJONS (evaluator – Moldova)
Head of the department for Internal Audit and Court of Auditors, Ministry of Justice

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Elnur MUSAYEV
Senior Prosecutor, Anticorruption Directorate, Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)
Director, Research and Practical Centre for Problems of Reinforcing Law and Order of the General Prosecutor's Office

Ms Maryna ZHDANAVA
Chief Specialist of the International Legal Department of the Prosecutor General's Office

Ms Svetlana SAVIK
Interpreter

BELGIUM / BELGIQUE

M. Carl PIRON
Attaché au Service de la Politique Criminelle, DG Législation, Libertés et Droits Fondamentaux, Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Adnan DLAKIĆ
Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
State Expert, Directorate of International Legal Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)
Deputy State Attorney General

CYPRUS / CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)
Counsel of the Republic, Office of the Attorney General

Ms Theodora PIPERI (representative + evaluator – Czech Republic)
Law officer, Counsel for the Republic, Office of the Attorney General

Ms Elena KLEOPAS
Attorney for the Republic

Mr Costas ST. PAMBALLIS
Justice of the Supreme Court

Ms Natia KARAYIANNI
Secretary to Parliamentary Committee A'

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Lenka HABRNÁLOVÁ
Head of International Organisation Unit, International Cooperation and EU Department, Ministry of Justice

Mr Václav MLYNAŘÍK
Security Policy and Crime Prevention Department, Ministry of the Interior

Mr František KUČERA
Expert, Anti-Corruption Unit, Office of the Government

Ms Lenka PÍČOVÁ
Expert, Anti-Corruption Unit, Office of the Government

Mr Martin KAVĚNA
Deputy Director, Parliamentary Institute

DENMARK / DANEMARK

Mr Martin Vedel STASSEN
Senior prosecutor, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime, International Unit

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA
Advisor, Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Catharina GROOP (Head of delegation)
Ministerial adviser, Department of Criminal Policy, Ministry of Justice

FRANCE

Mme Agnès MAITREPIERRE (Chef de délégation)
Chargée de mission, Direction des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères

M. Richard MARTINEZ
Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), Ministère de la Justice

GEORGIA / GEORGIE

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)
Head of Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Danny POLK – *Apologised / excusé*
Administrative Officer, Ministry of Justice and Consumer Protection, Criminal law suppression of economic crime, computer crime, corruption-related crime and environmental crime

Mr Frank RAUE
Deputy Head of Division PM1, Remuneration of Members, Administration of the Bundestag

GREECE / GRECE

Mr Dimosthenis STINGAS
Chairman of the Court of First Instance of Serres, Presiding Judge of the District Court of Serres

Mr Athanassios PAPAIOANNOU (evaluator – Cyprus)
Attorney at Law

HUNGARY / HONGRIE

Ms Magdolna CSABA

JHA expert, Department of European Cooperation, Ministry of the Interior
Mr András MÁZI (evaluator – Moldova)
Head of the Department for Constitutional Law, Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE

Mr Björn THORVALDSSON (evaluator – Cyprus)
Public Prosecutor, Special Prosecutors Office

IRELAND / IRLANDE

Mr Martin SWITZER
Justice Attaché, Deputy to the Permanent Representative of Ireland to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

Mme Maria Laura PAESANO
Magistrate auprès du Cabinet, Ministère de la Justice

Ms Nicoleta PARISI
Member of the Council of the Anti-Corruption National Authority (ANAC)

LATVIA / LETTONIE

Mr Jaroslavs STRELCENOKS (Head of delegation)
Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)
Deputy Director, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Elena KONCEVICIUTE
International Relations Officer, International Cooperation Division, Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. Laurent THYES
Conseiller de Direction adjoint, Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)
Prosecutor, Head of Unit for analysis and implementing of ECHR, General Prosecutor's Office

M. Igor VREMEA
Député, Membre du Parlement, Membre de la Commission juridique, nominations et immunités du Parlement, Professeur Associé

Mme Violeta COJOCARU
Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, Professeur Associé

M. Anatolie DONCIU
Président de la Commission de l'Intégrité Nationale, Assistant Lecteur

Mme Corina CĂLUGĂRU - Ambassadeur, Représentante Permanente de la République de Moldova auprès du Conseil de l'Europe

Mme Inga BOTNARI
Représentant Permanent Adjoint, Représentation Permanente de la République de Moldova auprès du Conseil de l'Europe

MONACO

M. Eric SENNA
Conseiller à la Cour d'Appel, Palais de Justice

MONTENEGRO

Apologised / excusé

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Anneloes van der ZIJDE (Head of delegation)
Senior Policy Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Nina FORTUIN
Policy advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department | Fraud Unit

Mr Bart RUNNEBOOM
Policy advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department / Fraud Unit

Mr Johannes J.I. VERBURG (evaluator – Moldova)
Former President of the Court of Appeal of The Hague

NORWAY / NORVEGE

Mr Jens-Oscar NERGARD (evaluator – Czech Republic)
Senior Adviser, Ministry of Local Government and Modernisation

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał KIERZYŃKA (Head of delegation)
Judge in European Criminal Law Division, Criminal Law Department, Ministry of Justice

Ms Anita LEWANDOWSKA (evaluator – Czech Republic)
Judge, Deputy Director, Department of Courts, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Daniel MARINHO PIRES
Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Andrei FURDUI
Legal Advisor, National Office for Crime Prevention and Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA
Prosecutor, Member of the Superior Council of Magistracy

Mr Catalin BOBOC (evaluator – Moldova)
Chairman of the Romanian Senate Legal Committee

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office

SAN MARINO / SAINT MARIN

Mr Eros GASPERONI (Head of delegation)
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr Stefano PALMUCCI
Official at the Department of Foreign Affairs

Mr Manuel CANTI
Director of the Department of Internal Affairs and Justice

SERBIA / SERBIE

Mr Vladan JOKSIMOVIC
Deputy Director of Anti-Corruption Agency

Mr Nenad KONSTANTINOVIC (evaluator – Cyprus)
MP, Chair of the Administrative Committee, Serbian Parliament

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)
Legal Adviser, Division of Judicial Cooperation in Criminal Matters, International Law Department, Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)

Head of the Centre for Prevention and Integrity of Public Service, Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS

Technical Adviser, DG for International Co-operation, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Apologised / *excusée*

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)

Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN

Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)

Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

Mr Igor TANTUROVSKI

President of the State Commission for prevention of corruption (SCPC)

Mr Goran MILENKOV

Member of the State Commission for prevention of corruption (SCPC)

TURKEY / TURQUIE

Mr Abdullah MURAT

Judge/Head of Department, General Directorate for International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Dursun Ali DEMİRBOĞA

Judge, Ministry of Justice

Mr Ömer Faruk GENCKAYA (evaluator – Czech Republic)

Professor, Marmara University

UKRAINE

Apologised / *excusée*

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)

Head of International Relations, Law Rights and International Directorate, Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Jane LEY (representative + evaluator – San Marino)

Senior Anticorruption Advisor (ATSG), International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Apologised / *excusé*

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

Apologised / *excusé*

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Apologised / *excusée*

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Apologised / *excusée*

OBSERVERS / OBSERVATEURS

UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) / NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)

Apologised / *excusées*

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

Apologised / *excusée*

INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY / L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)

Apologised / *excusée*

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)

Apologised / *excusée*

EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION

**Fourth Round Evaluation Report on Cyprus /
Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur Chypre**

Mr Nenad KONSTANTINOVIC
MP, Chair of the Administrative Committee, Serbian Parliament

Mr Athanassios PAPAIOANNOU
Attorney at Law

Mr Peter PALUDA – *Apologised / Excusé*
Judge of the Supreme Court

Mr Björn THORVALDSSON
Public Prosecutor, Special Prosecutors Office

**Fourth Round Evaluation Report on the Czech Republic /
Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur la République Tchèque**

Mr Ömer Faruk GENCKAYA
Professor, Marmara University

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser, Ministry of Local Government and Modernisation

Ms Anita LEWANDOWSKA
Judge, Deputy Director, Department of Courts, Ministry of Justice

Ms Theodora PIPERI
Law officer, Office of the Attorney General, Counsel of the Republic

**Fourth Round Evaluation Report on the Republic of Moldova /
Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur la République de Moldova**

Mr András MÁZI
Head of the Department for Constitutional Law, Ministry of Justice

Mr Catalin BOBOC
Chairman of the Romanian Senate Legal Committee

Ms Gabriele BAJONS
Head of the department for Internal Audit and Court of Auditors, Ministry of Justice

Mr Johannes J.I. VERBURG
Former President of the Court of Appeal of The Hague

RAPPORTEURS

Joint First and Second Rounds – 2nd Interim Compliance Report *Premier et Deuxième Cycles conjoints – 2^e Rapport de Conformité intérimaire*

BELARUS

Mr Danny POLK (Germany / *Allemagne*) – **Apologised / excusé**
Mr Rafał KIERZYŃKA (Poland / *Pologne*)

Third Round – 3rd Interim Compliance Reports *Troisième Cycle – 3^e Rapports de Conformité intérimaires*

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Kevin VALLETTA (Malta / *Malte*)
Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Slovenia / *Slovénie*)

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Alexander CLADCO (Republic of Moldova / *République de Moldova*)
Mme Agnès MAITREPIERRE (France)

Fourth Round – Compliance Reports *Quatrième Cycle - Rapports de Conformité*

SPAIN / ESPAGNE

Mr Björn THORVALDSSON (Iceland / *Islande*)
Ms Laura PAESANO (Italy / *Italie*)

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Anna MARGARYAN, (Armenia / *Arménie*) – **Apologised / excusée**
Mr Martin Wedel STASSEN (Denmark / *Danemark*)

EXCHANGE OF VIEWS – preventing corruption and promoting integrity in government *ECHANGE DE VUES – prévention de la corruption et promotion de l’intégrité au sein du gouvernement*

Ms Claire DAAMS, Head of Legal and Case Consultancy, Basel Institute of Governance

EXCHANGE OF VIEWS – European Parliament / *ECHANGE DE VUES – Parlement européen*

Mme Mady DELVAUX, Member and former Chair of the European Parliament’s Advisory Committee on the Conduct of Members / Membre et ancienne Présidente du Comité consultatif sur la conduite des députés du Parlement Européen
Ms Maria GANDOLFO, Head of Unit, Directorate for the Plenary Members’ Administration Unit, European Parliament

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / *SECRETARIAT DU CONSEIL DE L’EUROPE*

Mr Jan KLEIJSSSEN, Director, Information Society and Action against Crime Directorate / *Directeur, Direction de la Société de l’Information et de la lutte contre la criminalité*

Mr Wolfgang RAU, Executive Secretary of GRECO – **Apologised / excusé**

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / *Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

Administrative Officers / *Administrateurs*

Mr Björn JANSON, Deputy to the Executive Secretary of GRECO
M. Christophe SPECKBACHER
Ms Laura SANZ-LEVIA
Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS
Mr Michael JANSSEN
Ms Liubov SAMOKHINA

Central Office / *Bureau Central*

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*
Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant / *Assistante*
Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant / *Assistante*

Webmaster

Ms Simona GHITA, Directorate General 1 - Human Rights and Rule of Law / *Direction générale des droits de l’Homme et état de droit*
Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / *Interprètes*

Mme Sally BAILEY-RAVET
Mme Julia TANNER
Mme Isabelle MARCHINI

72nd GRECO PLENARY MEETING72^{ème} REUNION PLENIERE DU GRECO

AGENDA

ORDRE DU JOUR

1.	Opening of the meeting	9.30 am	Ouverture de la réunion	09h30
2.	Adoption of the agenda		Adoption de l'ordre du jour	
3.	Information items		Points d'information	
4.	Topical anti-corruption developments/events in member states		Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les états membres	
5.	First reading Evaluation Report – Fourth Round Republic of MoldovaMonday Czech RepublicTuesday CyprusWednesday		Première lecture Rapport d'Evaluation – Quatrième Cycle République de Moldovalundi République tchèque mardi Chypre mercredi	
6.	Adoption Addendum to the Compliance Report – Joint First and Second Rounds San Marino		Adoption Addendum au Rapport de Conformité – Premier et Deuxième Cycles conjoints Saint-Marin	
7.	Adoption 2 nd <i>Interim</i> Compliance Report – Joint First and Second Rounds Belarus		Adoption 2 ^e Rapport de Conformité <i>intérimaire</i> – Premier et Deuxième Cycles conjoints Bélarus	
8.	Adoption 3 rd <i>Interim</i> Compliance Report – Third Round Bosnia and Herzegovina Switzerland		Adoption 3 ^e Rapport de Conformité <i>intérimaire</i> – Troisième Cycle Bosnie-Herzégovine Suisse	
9.	Adoption Compliance Report – Fourth Round Spain "The former Yugoslav Republic of Macedonia"		Adoption Rapport de Conformité – Quatrième Cycle Espagne « L'ex-République yougoslave de Macédoine »	
10.	Interim Compliance Report on Belarus – joint First and Second Rounds (adopted by GRECO 68 – June 2015) Publication of a summary of the report, pursuant to Rule 34, paragraph 2 of the Rules of Procedure, pending authorisation by the authorities to publish the whole report		Rapport de Conformité intérimaire sur le Bélarus – Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté par le GRECO 68 – juin 2015) Publication d'un résumé du rapport, en vertu de l'Article 34, paragraphe 2 du Règlement intérieur, en attendant l'autorisation des autorités de publier le rapport dans son intégralité	
11.	Fifth Evaluation Round Examination of the documents prepared by the working party (WP-Eval V, 1 st meeting, 6-7 April 2016)		Cinquième Cycle d'Evaluation Examen des documents préparés par le groupe de travail (WP-Eval V, 1 ^{ère} réunion, 6-7 avril 2016)	
12.	Fifth Evaluation Round Exchange of views – preventing corruption and promoting integrity in government • Claire DAAMS, Basel Institute of Governance Thursday, 12 noon		Cinquième Cycle d'Evaluation Echange de vues – prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein du gouvernement • Claire DAAMS, <i>Basel Institute of Governance</i> jeudi, 12h00	

13.	Exchange of views Chair of the European Parliament's Advisory Committee on the Conduct of Members Thursday, 2.30 pm	Echange de vues Présidence du Comité consultatif sur la conduite des députés du Parlement Européen (<i>à confirmer</i>) jeudi, 14h30
14.	Second reading and adoption Evaluation Report – Fourth Round Republic of Moldova Czech Republic Cyprus Friday	Deuxième lecture et adoption Rapport d'évaluation – Quatrième Cycle République de Moldova République tchèque Chypre vendredi
15.	Miscellaneous	Divers
16.	Adoption of decisions	Adoption des décisions
17.	Dates of next meetings	Dates des prochaines réunions
18.	Close of the meeting Friday, <u>12 noon</u>	Fin de la réunion vendredi, <u>12h00</u>

**Echange de vues entre le Président du GRECO
et le Comité des Ministres**
(1258^e Réunion des Délégués des Ministres, Strasbourg, 1^{er} juin 2016)

DECLARATION

M. Marin MRČELA, Président du GRECO

J'ai à nouveau le grand plaisir de vous présenter la nouvelle édition du Rapport général annuel d'activités du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO). Comme je l'ai déjà fait par le passé, je partagerai aussi avec vous quelques réflexions sur les défis actuels auxquels sont confrontés, non seulement le GRECO et le Conseil de l'Europe, mais également la communauté internationale.

Je suis fermement persuadé que la crise actuelle, multidimensionnelle, qui touche l'Europe (ainsi que de nombreux autres endroits du monde) et ses tensions politiques et sociales, souligne que les travaux du Conseil de l'Europe sont plus pertinents que jamais. Elle révèle aussi combien notre engagement à lutter contre la corruption sous toutes ses formes est important – d'autant plus que, tant que nos économies demeurent atones, la compétition sera d'autant plus vive pour des ressources qui diminuent. Dans ce contexte, la probabilité est plus forte que l'on recoure à des pratiques corrompues pour accéder à ces ressources, ce qui aggravera d'autant plus le risque que nos valeurs démocratiques, nos institutions, notre stabilité et – par-dessus tout – la cohésion sociale en soient sapées.

Au vu de la situation actuelle, rien ne permet de penser que le phénomène de la corruption et les problématiques qui l'accompagnent, par exemple la fraude à grande échelle, le blanchiment d'argent, le gaspillage de l'argent public, sont en passe de disparaître. Bien au contraire. Les signaux envoyés par les citoyens du monde entier sont clairs : ils sont de plus en plus préoccupés par une classe politique qui, à leurs yeux, est corrompue et imprudente. Les décideurs politiques doivent prendre ces signaux au sérieux, tant au niveau national qu'international. A la fin de mon intervention, je reviendrai plus en détail sur ces problèmes politiques.

Madame la Présidente,

Une fois encore, je ne peux que vous communiquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la composition des Etats membres du GRECO, qui sont au nombre de 49 depuis l'adhésion du Belarus en janvier 2011.

J'aimerais rappeler, une fois de plus, qu'en décembre 2013, le Comité a invité officiellement le Kazakhstan à adhérer au GRECO. Depuis, nous n'avons pratiquement pas eu de nouvelles de ce pays. Nous sommes conscients que certaines formalités doivent être menées à bien au niveau national avant que l'adhésion du Kazakhstan ne devienne effective. Il n'en reste pas moins qu'il est difficile de comprendre pourquoi ce processus prend autant de temps.

Un autre pays d'Asie centrale, le Kirghizistan, a fait part de son intérêt pour le GRECO. Là encore, nous avons eu un échange de vues avec une délégation de ce pays en mars de cette année, de laquelle nous sommes ressortis avec l'impression renforcée que l'élaboration de politiques anticorruption crédibles, y compris à l'égard de la communauté internationale, figure au rang des principales priorités politiques à Bishkek.

Même si, de manière générale, l'élargissement de notre membrariat peut à première vue sembler une bonne chose, il est aussi possible de faire valoir l'intérêt d'au moins se montrer un peu prudent à l'égard de systèmes politiques reposant sur une base démocratique peu solide. Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises par le passé, au sein du GRECO, il est des membres qui pensent que certains « candidats » à l'adhésion pourraient y voir une opportunité de faire des relations publiques au lieu de chercher à se soumettre le plus tôt possible à une évaluation crédible par les pairs dans le cadre du processus du GRECO.

A cet égard, je me sens dans l'obligation de mentionner le Belarus qui a déjà fait l'objet de deux évaluations par le GRECO (et qui est soumis à une procédure spéciale de conformité appliquée aux Etats membres dont la performance globale a été jugée « globalement insuffisante ») ; les résultats de la toute dernière évaluation seront examinés à notre plénière d'octobre. Le Belarus est le seul membre qui refuse systématiquement

d'autoriser la publication des rapports du GRECO, une pratique qui s'écarte fortement de la pratique établie depuis les tous débuts de nos activités. Nous avons plus d'une fois réitéré aux autorités de ce pays notre demande de reconsidérer leur position sur ce point, sans résultat malheureusement. Cela dit, notre Règlement nous permet de publier un résumé des rapports concernés envers et contre la volonté du pays, une modalité à laquelle nous avons eu recours à plusieurs reprises pour ce qui est du Belarus.

Je ne peux qu'espérer que les nouveaux membres potentiels ne suivront pas cet exemple malheureux.

Sur un tout autre plan, nous nous réjouissons particulièrement de l'adoption du Plan d'action sur le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité de la justice, adopté par le Comité des Ministres et qui a récemment reçu l'aval de la Conférence des ministres de la Justice, à Sofia. Le GRECO suivra de près la mise en œuvre du Plan étant donné que plusieurs lignes d'action sont directement liées au champ thématique de notre 4^e Cycle d'Evaluation en cours.

Vous vous en souvenez sans doute, ce Cycle est consacré à la prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs. En lien avec le Plan d'action, le GRECO continuera, dans ses activités de suivi, à conseiller les Etats membres sur les actions à entreprendre pour renforcer leur capacité à promouvoir l'intégrité et à lutter contre la corruption dans les services judiciaires et de poursuite, et à évaluer leur performance en ce qui concerne la mise en œuvre de ces conseils.

Fin 2015, au total, 34 rapports d'évaluation concernant le 4^e Cycle en cours avaient été adoptés. Les rapports démontrent clairement qu'il est tout à fait nécessaire d'agir et de mobiliser les décideurs politiques responsables pour traiter les dysfonctionnements identifiés. Ceci est d'autant plus pressant que la performance des Etats membres pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations issues des Rapports du 4^e Cycle d'Evaluation reste jusqu'ici décevante. Plus précisément, durant 2015, nous avons communiqué à 9 Etats membres au total une évaluation de leur performance en matière de mise en œuvre de nos recommandations. Pour quatre d'entre eux, la performance a dû être classée comme « globalement insuffisante ». C'est pourquoi je persiste à rappeler combien il est important de mobiliser un engagement plus politique dans les capitales.

A cet égard, permettez-moi d'ajouter qu'en 2015, une vingtaine de Rapports de Conformité du 3^e Cycle ont été traités. Vous vous en souviendrez sans doute, ce cycle se focalise sur a) l'incrimination de la corruption et b) le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Si le parcours des Etats membres pour ce qui est de leur législation anticorruption demeure pour l'essentiel positif – notamment pour ce qui est de leur conformité avec la Convention pénale sur la corruption et son Protocole additionnel -, le financement de la vie politique reste encore un secteur préoccupant.

Cela étant, au cours des trois dernières années, nous avons pu clore, pour onze Etats membres, la procédure spéciale qui leur est appliquée en cas de non-conformité. C'est là une situation dont il convient de se réjouir et qui témoigne que des avancées majeures sont possibles concernant le financement de la vie politique, même s'il faut parfois beaucoup de temps pour cela.

Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous annoncer que nous sommes parvenus à fixer l'orientation du 5^e Cycle d'Evaluation qui démarrera début 2017. Les discussions au sein du Bureau et de la Plénière qui ont abouti à la décision, en octobre dernier, de consacrer le prochain cycle d'évaluation à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux et services d'application de la loi ont apporté clairement la preuve d'un fort niveau d'engagement de la part de nos Etats membres. Ce nouveau cycle étendra le monitoring du GRECO à deux autres domaines essentiels de l'Etat.

Lors des discussions qui ont abouti à cette décision, il était intéressant de relever aussi que de nombreux cercles ont apporté un soutien appuyé au traitement des mesures anti-corruption et de prévention au niveau local – en dépit des défis techniques auxquels le GRECO, en tant qu'organisme intergouvernemental, serait confronté dans de nombreux cas du fait de l'indépendance de l'administration locale à l'égard du gouvernement central. La question de la mise en œuvre effective des dispositions législatives anticorruption venait juste après ce thème dans les préférences exposées en Plénière. L'une comme l'autre méritent d'être examinées de près à l'avenir. Si nous regardons vers l'avenir, il est clair que nous ne manquons pas de questions importantes à traiter.

Dans ce contexte, j'aimerais indiquer qu'en mars de cette année, j'ai fait une intervention lors de la 30e Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. A cette occasion, je me suis réjoui que le Congrès ait choisi comme thème de ses travaux pour 2016 la promotion de l'éthique et de la transparence au niveau local et régional. Le GRECO est pleinement conscient que la promotion de l'intégrité et la prévention de la corruption à ces niveaux devraient constituer le cœur de toute action visant à s'attaquer à la crise de confiance de plus en plus grande qui semble frapper de plus en plus nos sociétés.

J'aimerais, si vous me le permettez, faire une remarque personnelle. En dépit du fait que nous n'avons pas que de bonnes nouvelles à apporter, je n'en reste pas moins impressionné par l'intérêt et l'engagement des Etats membres pour le GRECO, qui ne se démentent pas. Il est frappant de constater que, bien que nous nous réunissions quatre fois par an pour une semaine à chaque fois, il est rare qu'une délégation se désiste, plusieurs délégations dépêchant même deux représentants ou plus à chaque plénière du GRECO.

De plus, nous recevons un certain nombre de demandes en vue d'autoriser la présence de représentants supplémentaires d'Etats membres à nos réunions plénières, afin qu'ils se familiarisent avec nos procédures. Il s'agit souvent d'agents publics impliqués dans la mise en œuvre de recommandations au niveau national. Enfin, dernier élément mais non des moindres, nous voyons plus souvent des représentants permanents de nos Etats membres assister aux parties des sessions du GRECO consacrées à l'examen d'un rapport concernant leur pays. Ce sont là autant de signes que nos travaux sont perçus comme pertinents.

Pour ce qui est de la question en suspens de l'adhésion de l'UE au GRECO, je pourrais vous répéter presque mot pour mot ce que je vous avais dit l'an dernier sur ce point.

En mars de cette année, la Plénière s'est une fois encore dite préoccupée par le manque apparent de progrès sur la voie de l'adhésion de l'Union européenne au GRECO depuis l'adoption d'une Communication par la Commission sur cette question, en octobre 2012. En l'absence d'informations adressées directement au GRECO par la Commission européenne, notre Groupe a pris note d'une question écrite émanant d'un groupe de parlementaires européens en septembre 2015 dans laquelle ils demandaient à la Commission européenne quand elle entend devenir membre à part entière du GRECO et si la Commission est prête à fixer une date ambitieuse. En réponse, le Commissaire AVRAMOPOULOS a réitéré l'engagement de la Commission envers une participation au GRECO, déclarant que les discussions entre la Commission et le Conseil de l'Union européenne sur les modalités de cette participation sont en cours et qu'il n'est pas possible pour l'instant d'indiquer une date spécifique.

Nous avons également pris note du document sur les *Priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2016-2017*, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 18 janvier 2016, dans lequel il est une fois encore déclaré que la participation de l'UE au GRECO pourrait contribuer à des politiques anticorruption plus coordonnées en Europe et renforcer l'impact de leurs mesures respectives de lutte contre la corruption, que l'analyse des conséquences d'une participation pleine et entière de l'UE au GRECO est encore en cours, et aussi que la participation demeure l'objectif à long terme.

Je suis réellement convaincu que la balle est désormais fermement dans le camp de l'Union. Il y a peu de choses que nous puissions faire de notre côté pour faire avancer les choses.

Ce « dossier » épineux est donc au point mort pour l'instant, une situation que nous ne connaissons que trop bien, même si je conserve quelque espoir qu'il ne sera pas enterré.

Madame la Présidente,

Avant de mettre un terme à mon intervention, permettez-moi de partager avec vous quelques réflexions sur la manière de répondre à certains des défis que j'évoquais au début.

Je suis totalement convaincu qu'il n'y a pas de meilleure alternative à notre modèle d'évaluation mutuelle. Mené de manière professionnelle, un monitoring selon ces orientations donnera toujours des résultats, même si ces derniers peuvent prendre longtemps à se concrétiser. La pression par les pairs exercée par le GRECO incite en définitive un certain nombre d'Etats à progresser même dans des domaines problématiques tels que le financement politique ; leur parcours, que j'évoquais un peu plus tôt, en témoigne sans ambiguïté.

La consolidation des capacités par une assistance technique, comme la pratique le Conseil de l'Europe, demeure cruciale. Il convient réellement de se réjouir du fait que les programmes techniques de coopération prennent en compte les recommandations du GRECO, et contribuent par là-même à les mettre en œuvre sur le terrain et à accentuer la pression sur les pays concernés pour que ceux-ci prennent au sérieux la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité.

En ce qui concerne les politiques anticorruption plus généralement, pour qu'une approche donne des résultats, il faut des mesures globales et coordonnées, ainsi qu'un niveau élevé de transparence dans la vie politique, administrative et économique. La corruption doit être poursuivie efficacement sur la base d'un droit pénal bien conçu, mais avant toute chose, il faut une action préventive.

Nous avons souvent été amenés à critiquer le fait qu'une attention insuffisante était portée à la construction de véritables mesures préventives, dont l'importance était sous-estimée. S'il est vrai que l'on devrait toujours se focaliser fortement sur la prévention, il est également vrai que les efforts préventifs ne servent à rien s'ils ne sont pas étayés par une action déterminée pour lutter contre l'impunité en matière de corruption et d'autres types d'abus liés à une fonction officielle. L'interaction entre prévention et application est essentielle, ce sont deux éléments qui sont complémentaires – pas interchangeables.

Je voudrais dire quelques mots sur les Panama Papers. Leur divulgation donne à l'évidence davantage de crédibilité à la croyance largement partagée (et qui ne fait probablement que s'étendre) que la classe politique – et d'autres qui gravitent dans son orbite – n'est composée que de pourris, qui pratiquent et facilitent la fraude et la corruption. Les faits étayant ces perceptions constituent une attaque de plus contre la démocratie et les règles selon lesquelles elle opère. Ce dernier coup porté à des normes juridiques et éthiques importantes, et aux attentes des citoyens, ne peut qu'exacerber la crise de confiance générale dans laquelle nous nous trouvons ; il donne également des munitions à des mouvements et partis politiques délétères. Il faut donc restaurer l'intégrité et promouvoir la confiance dans ce que l'on appelle souvent « les élites », c'est devenu une question de survie pour nos institutions pluralistes et démocratiques.

Il est essentiel de faire davantage, tant au niveau international que domestique, pour susciter la volonté politique nécessaire à la construction d'une culture de l'intégrité inscrite dans la durée. Les dirigeants politiques doivent être prêts à relever ce défi d'une manière qui profite à l'ensemble de la société. Si l'on veut y parvenir durablement, il ne sera pas suffisant de concevoir de beaux plans stratégiques sur papier glacé, d'établir une multitude de groupes de réflexion, d'adopter un texte de loi après l'autre.

Il est tout aussi fondamental d'instaurer une coopération pleine et entière entre les secteurs public et privé et, pour faire progresser une politique anticorruption, il importe au premier chef de fédérer et de mobiliser toutes les parties prenantes, notamment dans la société civile. C'est cela qui confère davantage de légitimité à la réforme, qui fait que les gens se l'approprient, qu'elle aboutit à changer positivement les comportements et, en définitive, à propager une saine culture de l'intégrité.

Je vous remercie de votre attention – et de votre soutien.